

*Mission Permanente  
du Royaume du Maroc*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية

*Genève*

جنيف

34

## 17<sup>ème</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel

### Examen du Mexique

\*\*\*\*\*

Intervention de la délégation marocaine

Genève, le 23 Octobre 2013

*LoS:37, 1m25s*

***Monsieur le Président,***

Je voudrais remercier S.E. M. Jose Antonio Meade, Ministre des Affaires Etrangères du Mexique, pour la présentation détaillée du rapport national de son pays au titre de l'Examen Périodique Universel.

A cet égard, ma délégation souhaite formuler les observations suivantes :

**1. Réforme constitutionnelle :** Ma délégation félicite le Mexique pour la réforme Constitutionnelle de juin 2011 portant modification de 11 articles de la Constitution relatifs aux droits de l'Homme. Ce qui a permis au Mexique d'intégrer pleinement les valeurs de promotion et de protection des droits de l'Homme dans la Constitution. Ma délégation a également pris note avec satisfaction *des mesures entreprises et les lois adoptées par le Gouvernement mexicain pour l'application effective de ces nouvelles dispositions constitutionnelle et lui recommande de poursuivre ses efforts à cet égard.*

**2. Institution nationale des droits de l'Homme :** Ma délégation se réjouit de la réforme de 2011 du mandat de la Commission nationale mexicaine des droits de l'Homme en lui permettant d'enquêter sur les violations graves des droits de l'Homme. Il s'agit là d'une mesure nécessaire au renforcement du rôle de cette Commission lui permettant de répondre aux Principes de Paris régissant les Institutions Nationales des droits de l'Homme.

**3. Droits des migrants :** Le Mexique, tout comme le Maroc, fait face à un triple défis migratoire en tant que pays d'origine, de transit et de destination. C'est pourquoi le Maroc félicite le Mexique pour l'approche humaine adoptée par ce dernier en prenant pleinement en compte les droits de l'Homme dans la gestion du dossier de la migration, à travers notamment les nouvelles dispositions de la lois sur les migrations adoptée en mai 2011 et les modifications qu'ont connues le code pénal et le code de la procédure pénale. Ma délégation s'intéresse particulièrement à la situation des enfants migrants non accompagnés et souhaite avoir de plus amples informations sur le rôle des Agents de protection de l'enfance mentionnés dans le paragraphe 112 du rapport national.

***Je vous remercie Monsieur le Président.***